

Allocations et aides :

Les Données À Connaître **DAC**

Cliquer ici
pour les

DAC
de Mayotte

On les appelle paramètres, taux, seuils, plafonds, planchers, etc.

Ce sont des données utiles à France Travail pour calculer **les droits aux allocations ou aux aides et informer les demandeurs d'emploi et usagers** .

Ces données à connaître évoluent régulièrement en fonction du contexte économique et social ainsi que des décisions des pouvoirs publics et des partenaires sociaux interprofessionnels.

 Données hors annexes au règlement général.

Mis à jour au 1^{er} juin 2026

**ALLOCATION D'AIDE AU
RETOUR À L'EMPLOI (ARE)**

Pages 3 à 10

**ALLOCATION
TRAVAILLEURS
INDÉPENDANTS (ATI)**

Page 11

**ALLOCATION DE
SÉCURISATION
PROFESSIONNELLE (CSP)**

Page 12

**RÉMUNÉRATION DE FIN DE
FORMATION (RFF)**

Page 13

**Rémunération de
formation
(RFFT & RFSP)**

Page 14

**Emploi pénitentiaire
et ARE (CPEN)**

Page 15

**ALLOCATION DE
SOLIDARITE
SPECIFIQUE (ASS)**

Page 16

**REVENU DE
SOLIDARITÉ ACTIVE
(RSA)**

Page 17

**ALLOCATION DU
CONTRAT D'ENGAGEMENT
JEUNE (ACEJ)**

Page 18

Aide financière ponctuelle ou récurrente répondant à un objectif précis
(levée de freins à la recherche, reprise d'activité, etc.)

Aides

DAC

PRIME D'ACTIVITÉ

Page 19

**AIDE PONCTUELLE
JEUNE (APJ)**

Page 20

**AIDE DE FIN DE
DROITS (AFD)**

Page 21

**ALLOCATION
DÉCÈS**

Page 22

AIDE À LA MOBILITÉ

Page 23

**AIDE À LA GARDE
D'ENFANT - AGE**

Page 24

**AIDE AUX CONGÉS
NON PAYÉS**

Page 25



DES ÉVOLUTIONS RÉGULIÈRES

UNE INDEMNISATION EN CAS DE PERTE D'EMPLOI

ARE
Aide
au Retour
À l'Emploi

5 CONDITIONS :

Être inscrit comme demandeur d'emploi

Avoir perdu un emploi salarié dans l'année
Certains évènements, comme la maladie ou le congé parental, allongent cette période

Avoir travaillé au moins 6 mois dans les 2 dernières années, ou 3 ans pour les personnes d'au moins 55 ans

Ne pas avoir atteint l'âge de la retraite

Ne pas avoir quitté volontairement son emploi
sauf dans certaines situations personnelles ou professionnelles
Ne pas avoir refusé 2 fois un CDI suite à un CDD

3 COMPOSANTES DU DROIT





? La durée d'affiliation est la durée minimale de travail recherchée pour ouvrir des droits à l'ARE.
La durée d'affiliation minimale correspond au nombre de jours ou d'heures pris en compte pour ouvrir ou recharger des droits à l'ARE. Ces jours travaillés sont recherchés dans une période déterminée appelée période référence affiliation.

Durée d'affiliation minimale	Période de référence affiliation
<ul style="list-style-type: none"> 130 jours travaillés ou 910 heures <p>(soit environ 6 mois)</p> <p>À titre dérogatoire, il est recherché pour les travailleurs saisonniers et les personnes n'ayant pas eu de droit ouvert dans les 20 dernières années l'équivalent de 5 mois de travail (108 jours ou 758 heures travaillés)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Dans les 24 derniers mois (soit 2 ans) pour les personnes de moins de 55 ans. Dans les 36 derniers mois (soit 3 ans) pour les personnes de 55 ans et plus.

i **Durée d'activité spécifique pour les salariés qui démissionnent en vue d'un projet de reconversion professionnelle (PRP)**

? Les salariés qui veulent démissionner pour suivre un PRP (formation ou création ou reprise d'entreprise) peuvent bénéficier de l'ARE après leur démission, sous conditions, notamment celle de justifier d'une durée d'activité spécifique.

Durée d'activité minimale	Période de référence spécifique
<p>1300 jours travaillés, peu importe le nombre d'heures travaillées</p>	<p>Cette durée est recherchée dans les 60 mois qui précèdent la démission</p>



 Dans la période de référence affiliation, est calculé le nombre total de **jours** écoulés entre le premier jour en contrat de travail et la dernière fin de contrat de travail. En fonction des situations, ce nombre de jours peut être ajusté.

 [Plus d'information sur « Comment est calculée ma durée d'indemnisation ».](#)

Les jours « travaillés »	Les jours « non travaillés »	Coefficient de contracyclicité
<p>Les « jours travaillés » sont calculés en fonction des périodes d'emploi (c'est-à-dire les périodes couvertes par un contrat de travail).</p> <p>Ils sont retenus dans la limite de 5 jours travaillés par semaine.</p>	<p>Les jours non travaillés sont retenus dans la limite de 70% des jours « travaillés » multipliés par 1,4</p>	<p>Un coefficient de 0,75 est appliqué au nombre de jours finalement retenus pour déterminer la durée d'indemnisation notifiée</p> <p>Ce coefficient n'est pas appliqué :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> aux personnes résidant en DROM-COM <input type="checkbox"/> aux personnes qui exercent certaines professions spécifiques, comme les intermittents du spectacle par exemple

La durée d'indemnisation ne peut être ni inférieure à une durée minimale ni dépasser une durée maximale variant selon l'âge du demandeur d'emploi, et est susceptible d'être complétée en fonction de la situation en fin de droit à l'ARE.

** L'âge s'apprécie à la date de la dernière fin de contrat de travail dans la période de référence affiliation*

Durée minimale	Complément de durée	Durée maximale (incluant le CFF ou le CFD potentiel)			
<p>182 jours d'indemnisation</p> <p>soit 6 mois</p> <p>(152 jours pour les travailleurs saisonniers, soit 5 mois)</p>	<p>En fin de droit, la durée d'indemnisation peut être prolongée :</p> <p>→ Si l'allocataire est en cours de formation dans certaines conditions. Il s'agit du complément de fin de formation (CFF)</p> <p>→ En cas de dégradation de l'emploi. Il s'agit du complément de fin de droit (CFD)</p> <p>→ Si l'allocataire est parti résider dans les DROM-COM</p>	<p>Si moins de 55 ans*</p> <p>730 jours</p> <p>(soit 24 mois)</p>	<p>Si 55 ou 57 ans *</p> <p>913 jours</p> <p>(soit 30 mois)</p> <p>→ En cas de formation : allongement possible</p>	<p>Si 57 ans ou plus *</p> <p>1095 jours</p> <p>(soit 36 mois)</p> <p>→ En cas de formation : allongement possible</p>	<p>Si en cours d'indemnisation à partir de l'âge légal de départ en retraite</p> <p>L'indemnisation peut être maintenue au-delà de la durée prévue, au plus tard jusqu'à l'âge de la retraite à taux plein (soit 67 ans), sous certaines conditions.</p>

🔍 salaire de référence correspond à l'ensemble des rémunérations brutes (salaires, primes, gratifications, etc.) reçues pour les contrats de travail dans la période de référence (dans les 24 ou 36 mois selon l'âge à la fin de contrat). Ce salaire de référence est divisé par la durée d'indemnisation pour obtenir le salaire journalier de référence (SJR) lequel sert de base au calcul du montant de l'allocation journalière.

➔ Plus d'information : [« Comment est calculé le montant de mon allocation ? »](#)

Salaires de référence	Salaires journaliers de référence (SJR)	Formule de calcul de l'allocation journalière	Allocation journalière (plancher et plafond)	Coefficient temps partiel
Le salaire mensuel brut de référence pris en compte est plafonné à 16 020 brut	Le salaire journalier de référence maximum pris en compte : 526,86 €	France Travail retient le montant le plus favorable entre : 40,4 % du SJR + 13,18 € (partie fixe) et 57 % du SJR	Allocation minimale : 32,13 € par jour. ➔ plafonnée à 75% du SJR ➔ 22,99 € / jour en cas d'ARE en cours de formation	En cas d'activité à temps partiel, un coefficient réducteur est appliqué • à la partie fixe et • à l'allocation minimale

📍 La dégressivité de l'ARE

🔍 La dégressivité est un mécanisme de réduction de l'ARE pouvant s'appliquer pour certains allocataires.

Date d'effet	Condition d'âge	Condition liée au salaire moyen perdu	Taux de dégressivité	Plancher de dégressivité
À partir du 183 ^e jour d'allocation versée (soit au 7 ^{ème} mois)	Être âgé de moins de 55 ans à la fin du contrat de travail	Le salaire brut moyen dépasse : 162,40 € / jour (soit 4 939,67 € / mois)	30 % maximum	L'allocation journalière réduite ne peut pas être inférieure à 92,57€ brut par jour (soit environ 2 777,10 € brut / mois)



Le versement de l'ARE ne commence pas dès l'inscription comme demandeur d'emploi. Trois types de délais peuvent s'appliquer en fonction de la situation.

Plus d'information « [Quand vais-je commencer à recevoir l'allocation chômage](#) »

Différé d'indemnités de rupture	Différé congés payés	Délai d'attente
<p>Règle de calcul :</p> <div style="border: 1px solid gray; padding: 10px; margin: 10px auto; width: 80%;"> <p style="text-align: center;">Indemnité(s) de fin de contrat supérieures à celles prévues par la loi ÷ 111,8 (même valeur pour tous)</p> </div> <p>→ Maximum : 150 jours (soit 5 mois), et 75 jours en cas de rupture du contrat de travail pour motif économique</p>	<p>Règle de calcul :</p> <div style="border: 1px solid gray; padding: 10px; margin: 10px auto; width: 80%;"> <p style="text-align: center;">Indemnité(s) compensatrice(s) de congés payés reçue(s) dans les 6 derniers mois ÷ Salaire journalier de référence (SJR)</p> </div> <p>→ Maximum : 30 jours (soit 1 mois)</p>	<div style="border: 1px solid gray; padding: 10px; margin: 10px auto; width: 80%;"> <p style="text-align: center;">Délai fixe : 7 jours calendaires</p> </div> <p>→ Appliqué au maximum 1 fois tous les 12 mois</p>



L'ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI (ARE)

ARE : tableau de synthèse

SALAIRE MENSUEL DE RÉFÉRENCE MOYEN <small>(calculé sur les rémunérations des 24 ou 36 derniers mois)</small>	ALLOCATION JOURNALIÈRE BRUTE <small>(avant tout prélèvement au titre de la protection sociale)</small>	Prélèvements sur l'allocation brute, au titre de la protection sociale	Participation au financement des RETRAITES COMPLÉMENTAIRES	CSG et CRDS pour financer l'assurance maladie, les retraites et les prestations familiales.
Inférieur à 1303,05 €	75% du salaire journalier brut		Exonération totale	Exonération totale
De 1303,05 € et inférieur à 1426,72 €	32,13 € / jour (Allocation minimale)		Exonération partielle Allocation nette de 32,13 € / jour	
De 1426,72 € et inférieur à 1541,17€	40,4% du salaire journalier brut + 13,18 € par jour		3% de l'ancien salaire	Exonération partielle 62 €
De 1541,17 € et inférieur à 2 415,01€	57% du salaire journalier brut			
De 2 415,01 € et inférieur à 3 435,87 €				
De 3 435,87 € et inférieur à 3 677,98 €				
De 3 677,98 € à 16 020 €				





? La personne indemnisée en ARE, si elle reprend une activité en cours d'indemnisation, peut bénéficier de dispositifs incitatifs.

Plus d'informations:
[Je retrouve un emploi](#)
[Je créé, je reprends une entreprise](#)

Reprise d'un emploi salarié

Reprise d'une activité non salariée :
la création ou reprise d'entreprise

Cumul possible de l'ARE avec les revenus d'une activité professionnelle salariée dans la limite des droits ouverts à condition :

- de rester inscrits comme demandeur d'emploi et d'actualiser chaque mois sa situation
- que le cumul ne dépasse pas le salaire mensuel moyen brut perdu

Calcul du complément ARE versé :

$$\text{ARE mensuelle} = \text{rémunération brute de l'activité reprise} \times 0,70$$

Le créateur d'entreprise a le choix entre :

Le cumul possible de l'ARE avec les revenus issus d'une activité professionnelle non salariée dans la limite de 60% des droits restants (possibilité de saisir l'IPR en cas d'absence de revenus pour les 40% restants)

Ou

L'aide à la reprise et à la création d'entreprise (ARCE) :
 → une somme correspondant à 60% du capital correspondant aux droits ARE restants pour les demandeurs d'emploi ayant une fin de contrat de travail à compter du 1er juillet 2023 (45% pour les fins de contrats antérieures)
 → versée en 2 fois : la moitié dès que les conditions sont réunies et l'autre moitié 6 mois après le 1er versement (si l'activité est toujours en cours et que l'intéressé n'est pas en CDI à temps plein)

[Lien vers le simulateur ARCE](#)



L'ATI est versée aux travailleurs indépendants qui perdent leur activité. Elle permet de recevoir durant 182 jours une somme forfaitaire. [Plus d'information : http://www.chomage-independant.fr](http://www.chomage-independant.fr)

Conditions	Durée du versement	Montant	Modalité de cumul avec d'autres rémunérations
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'activité a cessé à la suite d'une décision judiciaire ou car elle n'était plus viable économiquement <input type="checkbox"/> L'activité a duré pendant au moins 2 ans sans interruption <input type="checkbox"/> Les revenus issus de cette activité sont supérieurs à 10 000 € au cours de l'une des 2 dernières années civiles <input type="checkbox"/> Les ressources personnelles ne dépassent pas le montant du RSA 	<p style="text-align: center;">182 jours</p> <p style="text-align: center;">(soit 6 mois)</p>	<p>Son montant ne pourra pas être inférieur à 19,73 €/jour (environ 600 €/mois) ni supérieur à 26,30 €/jour (environ 800 €/mois)</p>	<p>L'ATI peut être intégralement cumulée avec les revenus professionnels pendant une durée de 3 mois civils</p>

? L'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) est versée aux salariés ayant fait l'objet d'un licenciement économique et qui bénéficient d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP).
Ils bénéficient en outre d'un accompagnement renforcé.



Plus d'information : [L'allocation de sécurisation professionnelle](#)

Conditions	Durée du versement	Montant	Point de départ	Les aides au reclassement
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Condition de durée d'affiliation minimale spécifique au CSP : → Au moins 88 jours travaillés ou 610 heures (soit 4 mois) sur les 24 derniers mois (ou 36 mois pour les 53 ans et plus) <input type="checkbox"/> Conditions d'âge, de recherche, d'aptitude et de résidence : identiques à l'ARE 	<p>Durée dépendante de l'ancienneté dans l'entreprise :</p> <p>→ 1 an d'ancienneté ou plus : 12 mois maximum. À l'issue, la personne perçoit l'ARE qui lui aurait été versée en absence de CSP, après déduction du nombre de jours versés en ASP</p> <p>→ Moins d'un an d'ancienneté : Même durée que l'ARE, sans application du coefficient de 0.75.</p>	<p>Montant dépendant de l'ancienneté dans l'entreprise :</p> <p>→ 1 an d'ancienneté ou plus : 75% du salaire journalier de référence calculé uniquement sur les rémunérations du contrat qui conduit au CSP.</p> <p>→ Moins d'un an d'ancienneté : au moins équivalent à celui de l'ARE que la personne aurait perçu en l'absence d'adhésion au CSP.</p> <p>→ Le montant de l'ASP est au minimum égal à l'ARE Formation, 22,99 €</p>	<p>Le versement de l'ASP est immédiat sans différé d'indemnisation ni délai d'attente.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Prime de reclassement : si au moins 1 an d'ancienneté dans l'ancienne entreprise et reprise d'un emploi d'au moins 6 mois, ou CDI avant la fin du 10e mois de CSP. → 50% des droits restants en ASP. <input type="checkbox"/> Indemnité différentielle de reclassement (IDR) : Reprise d'emploi moins rémunéré → Compense la perte de rémunération, pendant 12 mois maximum et dans la limite de 50% des droits restants à l'ASP. ▲ L'IDR et la prime ne sont pas cumulables.



La rémunération de fin de formation (RFF) est accordée au demandeur d'emploi qui épuise ses droits en cours de formation.



Plus d'information : [« La RFF »](#)

Conditions	Durée du versement	Montant	Modalité de cumul
<ul style="list-style-type: none"> ❑ Être demandeur d'emploi dont les droits ARE, ATI ou CSP s'épuisent avant la fin de la formation ❑ Être en cours de formation validée, prescrite, <ul style="list-style-type: none"> → En vue d'acquies une qualification reconnue par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle → Et en vue d'accéder à un emploi relevant d'un métier pour lequel sont identifiées des difficultés de recrutement → Et qu'il s'agisse d'une formation achetée, financée ou cofinancée par un Conseil Régional, une collectivité territoriale, l'Agefiph* un OPCO**, France Travail ou l'employeur pour les bénéficiaires du CSP, ou à titre expérimental par les fonds propres du demandeur d'emploi ou son CPF, ou par un tiers dans le cadre d'un partenariat avec France Travail. <p>La RFF est attribuée automatiquement et sans démarche, quand les conditions sont réunies.</p>	<p>La RFF est versée</p> <div style="border: 1px solid gray; padding: 5px; text-align: center;"> <p>du lendemain de l'épuisement des droits ARE, ATI ou CSP à la fin de la formation.</p> </div> <p>▲ la durée cumulée de versement de l'ARE/ATI/ASP et de la RFF est limitée à 3 ans pour une même formation.</p>	<p>→ Le montant de la RFF est égal au</p> <div style="border: 1px solid gray; padding: 5px; text-align: center;"> <p>montant de l'allocation que recevait le demandeur d'emploi au moment de l'expiration de ses droits.</p> </div> <p>→ Ce montant</p> <div style="border: 1px solid gray; padding: 5px; text-align: center;"> <p>ne peut excéder 775,65 € par mois.</p> </div> <p>Elle n'est soumise à aucune contribution sociale mais soumise à l'impôt sur le revenu.</p>	<p>→ <u>Entièrement cumulable</u> avec les rémunérations issues d'une activité professionnelle si celle-ci n'a pas d'incidence sur l'assiduité du bénéficiaire dans le suivi de sa formation.</p> <p>→ <u>Non cumulable</u> avec une bourse.</p>

* Agefiph: Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

** OPCO: Opérateur de Compétences



LA RÉMUNÉRATION DES FORMATIONS FRANCE TRAVAIL (RFFT) & LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (RSFP)

[ARE](#)[ATI](#)[CSP](#)[RFF](#)[CPEN](#)[ASS](#)[RSA](#)[ACEJ](#)[SOMMAIRE](#)

La rémunération des formations de France Travail (RFFT) est accordée au demandeur d'emploi ni indemnisé, ni indemnisable au premier jour d'une formation éligible. [Plus d'information : « La RFFT »](#)

Conditions	Durée du versement	Montant	Modalité de cumul
<ul style="list-style-type: none"> ❑ Être demandeur d'emploi inscrit à la veille de l'entrée en formation, sans pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein ❑ Ne pas avoir de droits ouverts ou potentiels à l'ARE ou à l'ASP ❑ Suivre une action de formation validée par France Travail et achetée, financée ou cofinancée par France Travail, ou à titre expérimental par les fonds propres du demandeur d'emploi ou son CPF ou par un tiers dans le cadre d'un partenariat avec France Travail. ❑ Ne pas suivre une formation dite de « dispositifs spécifiques » (bilan de compétences, permis B, accompagnement à la création d'entreprise et à la validation des acquis de l'expérience) <p>La RFFT est détectée automatiquement et sans démarche, quand les conditions sont réunies. Des justificatifs peuvent être nécessaires.</p>	<p>La durée de versement de la RFFT couvre la durée de la formation.</p> <p>▲ Limitée à 3 ans pour une même formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Personne de moins de 26 ans : 775,65 € Sous réserve d'être parent seul, ou ayant eu au moins 3 enfants, ou veuf/divorcé/séparé depuis moins de 3 ans, ou en cours de grossesse, ou avec un minimum d'activité salariée. ❑ BOETH* : 775,65 € Et jusqu'à 2 188,27 € en cas d'activité salariée antérieure. ❑ Autres cas : <ul style="list-style-type: none"> → Moins de 18 ans : 226,48 € → 18 à 25 ans : 566,17 € → 26 ans et plus : 775,65 € <p>Elle n'est soumise à aucune contribution sociale mais soumise à l'impôt sur le revenu.</p>	<p>→ <u>Entièrement cumulable</u> avec les rémunérations issues d'une activité professionnelle si celle-ci n'a pas d'incidence sur l'assiduité du bénéficiaire dans le suivi de sa formation.</p> <p>→ <u>Non cumulable</u> avec une bourse.</p>

La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (RSFP) est accordée à la personne en recherche d'emploi qui n'a pas droit à l'allocation chômage et qui suit un stage agréé et proposé par l'État ou la Région. [Plus d'information : « La RSFP »](#)

<ul style="list-style-type: none"> ❑ Être en recherche d'emploi inscrit ou non et ne pas avoir droit aux allocations d'assurance chômage ou être travailleur handicapé. ❑ Suivre une formation proposée et agréée par l'État ou la Région. <p>L'organisme de formation se charge du dossier à transmettre à l'Agence de Services et de Paiement ou au service chargé du paiement</p>	Idem RFFT	Idem RFFT	Idem RFFT
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------	-----------	-----------

*BOETH : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés





LE CONTRAT EMPLOI PÉNITENTIAIRE ET L'ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI (CPEN)

- ARE
- ATI
- CSP
- RFF
- RFFT & RSFP
- ASS
- RSA
- ACEJ
- SOMMAIRE

? Les périodes d'emploi en contrat pénitentiaire (CPEN) sont prises en compte pour l'étude d'un droit à l'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) .

Conditions	Montant et durée	Point de départ du versement
<ul style="list-style-type: none"> ❑ Seuls les CPEN dont la fin de contrat intervient à compter du 01/01/2025 ouvrent droit à l'ARE ❑ Les autres conditions d'ouverture de droit sont les mêmes que pour les autres bénéficiaires de l'ARE : DAC-ARE 	<ul style="list-style-type: none"> ❑ le salaire de référence est calculé dans les conditions de droit commun en intégrant les rémunérations perçues au titre du CPEN ❑ Calcul du montant de l'allocation : identique au calcul de l'ARE pour les autres bénéficiaires de l'ARE DAC-Montant ARE À noter : pas d'application de coefficient de temps partiel ❑ Durée : identique au calcul de la durée pour les autres bénéficiaires de l'ARE DAC-Durée ARE 	<p>Sous couvert d'inscription à France Travail, au plus tôt :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Soit à la date de libération ➔ Soit à date d'un aménagement de peine permettant la recherche effective d'un emploi. <p>Ensuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Pas de différé congés payés ni d'indemnité de rupture à la suite d'un CPEN ❑ Délai d'attente de 7 jours

? L'allocation de solidarité spécifique (ASS) peut être attribuée aux personnes qui arrivent en fin de droit ARE.

➤ Plus d'information : « [L'allocation de solidarité spécifique](#) »

Conditions	Durée du versement	Montant	Modalité de cumul avec d'autres rémunérations
<ul style="list-style-type: none"> ❑ Être à la recherche effective d'un emploi ❑ 5 ans d'activité salariée dans les 10 ans précédant la fin du contrat de travail qui a permis l'ouverture de droit à l'ARE ❑ Des ressources qui ne dépassent pas : <ul style="list-style-type: none"> ➔ 1 363,60 € / mois (personne seule) ➔ 2 142,80 € / mois (couple) 	<div style="border: 1px solid gray; padding: 5px; display: inline-block;">182 jours</div> (soit 6 mois) ➔ Renouvelable tous les 182 jours sous conditions de ressources	<div style="border: 1px solid gray; padding: 5px; display: inline-block;">19,48 € / jour</div> Maximum en fonction des ressources. (Soit 584,40 € pour 30 jours)	➔ Cumul intégral pendant 3 mois civils avec les rémunérations d'une activité professionnelle ➔ Non-cumul avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
Catégories particulières (marins pêcheurs, ouvriers dockers occasionnels, artistes non-salariés) Conditions & durée spécifiques			
Même condition de ressources, mais avec des conditions spécifiques d'activité : <ul style="list-style-type: none"> ➔ Marins pêcheurs involontairement privés d'emploi ➔ Ouvriers dockers occasionnels involontairement privés d'emploi ➔ Artistes non-salariés 	<div style="border: 1px solid gray; padding: 5px; display: inline-block;">274 jours</div>		Idem



Le revenu de solidarité active (RSA) assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu qui varie selon la composition du foyer. Il permet de bénéficier d'un programme d'accompagnement à l'insertion professionnelle.

Il est versé par la CAF ou la MSA.



Plus d'information : [Le RSA](#)

Conditions

- Au moins 25 ans et résidant en France au moins 9 mois par an.
- Ne pas être élève, étudiant ou stagiaire non rémunéré, sauf si parent isolé.
- Ne pas être en congé parental, sabbatique, sans solde ou en disponibilité.
- Ressources qui ne dépassent pas le montant forfaitaire du RSA
- ➔ **Conditions spécifiques aux majeurs de moins de 25 ans :**
- RSA jeunes actifs : avoir travaillé pendant au moins 2 ans à temps plein au cours des 3 ans précédant la demande.
- RSA jeunes parents : avoir au moins un enfant né ou à naître
- ➔ **Conditions spécifiques aux personnes étrangères :**
- Européen : avoir un droit de séjour en France et y vivre depuis au moins 3 mois + Avoir eu un travail déclaré en France et être inscrit à France Travail lors de la demande.
- Extra-Européen : Avoir depuis au moins 5 ans un titre de séjour permettant de travailler en France (sauf pour les personnes de nationalité algérienne).

Montant

Le montant du RSA est calculé ainsi :

$$\text{RSA} = (\text{montant forfaitaire}) - (\text{autres ressources du foyer} + \text{forfait logement})$$

Montants forfaitaires à partir du 01/04/2026		
Personnes à charge	Célibataire	En couple
0	651,69 €	977,54 €
1	977,54 €	1 173,05 €
2	1 173,05 €	1 368,56 €
Par pers.en +	260,68 €	

Au 1er avril 2026, le RSA est de **651,69 €** par mois pour une personne seule.

Cumul

- RSA et ARE ou ASS :**
Le montant forfaitaire du RSA sera diminué du montant de l'ARE ou de l'ASS
- RSA et reprise d'activité :**
➔ Le cumul du RSA avec les revenus d'activité est possible pendant 3 mois maximum (durée couverte par la déclaration trimestrielle).
➔ Au-delà, le RSA est révisé et s'articule avec la prime d'activité, destinée à compléter les revenus des travailleurs modestes (soit 1,5 fois le montant du SMIC net).



L'allocation du contrat d'engagement jeune (ACEJ) vise à soutenir certains demandeurs d'emploi sans ou avec de très faibles ressources qui s'engagent dans le CEJ.

Plus d'information : [L'allocation CEJ : les réponses à vos questions](#)

Conditions	Durée du versement	Montant	Modalité de cumul avec d'autres rémunérations (Principes - listes non exhaustives)
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Avoir signé le CEJ <input type="checkbox"/> Être âgé de 16 à 25 ans inclus ou de 16 à 29 ans inclus si en situation de handicap <input type="checkbox"/> Ne pas dépasser la tranche 1 d'imposition <input type="checkbox"/> Ne pas bénéficier du RSA ou de la prime d'activité pour une activité toujours en cours 	<p>Conditionnée à la durée d'accompagnement en CEJ :</p> <p style="text-align: center;">12 mois,</p> <p style="text-align: center;">dans la limite des bornes d'âge</p> <p>→ Prolongation possible en fonction du besoin du bénéficiaire dans la limite de 18 mois ou en cas de solution structurante pour la durée de celle-ci</p>	<p>→ 566,17 € de 18 à 25 ans, non imposable (29 ans si situation de handicap)</p> <p>→ 339,70 € de 18 à 25 ans imposable au titre de la tranche 1 (29 ans si situation de handicap)</p> <p>→ 226,48 € de 16 et 18 ans</p>	<p>→ <u>Totalement déductible</u> de l'ACEJ : allocations chômage et rémunérations de stage et formations</p> <p>→ <u>Partiellement déductible</u> de l'ACEJ, avec un abattement de 300 € : revenus et indemnités maladie/maternité</p> <p>→ <u>non cumulables</u> avec l'ACEJ : RSA, prime d'activité, rémunérations service militaire, CUI, EPIDE et allocation Mission Locale</p>

? La prime d'activité est une prestation qui complète les revenus d'activité professionnelle. Il s'agit d'une aide financière à destination des travailleurs au(x) revenu(s) modeste(s). Elle a pour objectif d'inciter ces travailleurs (salariés ou non-salariés) à l'exercice ou à la reprise d'une activité professionnelle tout en soutenant leur pouvoir d'achat.



Plus d'information [La prime d'activité](#)

Conditions	Montant	Demande
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Avoir plus de 18 ans. <input type="checkbox"/> Habiter en France de façon stable (au moins 9 mois dans l'année). <input type="checkbox"/> Avoir une activité professionnelle, salariée ou non. <input type="checkbox"/> Être français, citoyen de l'Espace économique européen, Suisse ou avoir un titre de séjour en cours de validité depuis 5 ans au moins. <input type="checkbox"/> Pour les étudiants ou apprentis, avoir un revenu mensuel brut de plus de 1104,25 €. 	<p>Le montant de la Prime d'activité dépend de la situation de la personne. Il est personnalisé selon ses ressources et celles de l'ensemble de son foyer.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Pour une personne seule sans enfant, le plafond de revenu à ne pas dépasser est fixé à 1,5 Smic. <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px 0; text-align: center;"> <p>Montant de la prime d'activité = (montant forfaitaire éventuellement majoré + 61% des revenus professionnels + bonifications individuelles) - les ressources prises en compte du foyer.</p> </div> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le montant maximum de la prime est de 633,21 € pour une personne seule sans enfant, 949,83 € pour une personne seule avec un enfant et 1 139,79 € avec deux enfants. Le montant maximum est de 949,83 € pour un couple sans enfant et 1 139,79 € pour un couple avec un enfant. <input type="checkbox"/> Son montant, une fois calculé, est fixé pour 3 mois même si la situation change au cours de cette période. <input type="checkbox"/> La prime est versée tant que la personne respecte les conditions d'attribution. <input type="checkbox"/> Elle n'est pas versée si son montant est inférieur à 15 €. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La demande doit être faite auprès de la CAF ou de la MSA. <input type="checkbox"/> Déclarer ses ressources tous les 3 mois et signaler tout changement professionnel ou familial.

? L'allocation ponctuelle pour les jeunes en recherche d'emploi est une aide qui est attribuée en cas de difficultés financières qui freinent les démarches de recherche d'emploi. Elle est versée par France Travail ou par la Mission Locale.

 Plus d'information [L'aide ponctuelle jeune](#)

Conditions	Demande	Montant	Justificatifs
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Être inscrit comme demandeur d'emploi <input type="checkbox"/> Avoir moins de 26 ans <input type="checkbox"/> Bénéficier d'un accompagnement soutenu. <i>C'est-à-dire l'Accompagnement Individualisé Jeunes, renforcé, global, CAP emploi, Equip'emploi/Equip'recrut, un Dispositif Territorial d'Accompagnement (DTA), un PACEA pour les jeunes suivis par la Mission Locale.</i> <input type="checkbox"/> Avoir réalisé son actualisation au titre du mois civil précédant la demande <input type="checkbox"/> Ne pas percevoir des sommes d'un montant mensuel total de 300€ net, au titre de la rémunération d'un emploi, d'un stage ou d'une autre allocation, <input type="checkbox"/> Ne pas être en contrat d'engagement jeune (CEJ) 	<p>Le conseiller en charge de l'accompagnement repère les difficultés du jeune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le besoin d'une aide financière dans le cadre de son insertion vers et dans l'emploi <input type="checkbox"/> ses conditions d'éligibilité. 	<p>Le montant de l'aide est fixé suite à l'évaluation réalisée par le conseiller en charge du suivi.</p> <p>Dans la limite de 566,17 € par mois civils et à 6 fois ce montant mensuel sur une période de 12 mois</p> <p>L'aide n'est pas soumise à cotisations sociales et non imposable.</p>	<p>Les justificatifs de dépenses sont systématiquement demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> facture d'un équipement professionnel acheté dans le cadre d'une reprise d'emploi <input type="checkbox"/> Et/ou justificatifs de dépense liés à la mobilité quotidienne ou à l'accès au numérique, à la location d'un appartement durant une période d'essai éloignée du domicile habituel <p><i>Exemples : achat d'équipement professionnel nécessaire à la prise de poste, d'outils numériques pour les démarches de recherche d'emploi (téléphone, ordinateur, abonnement @), abonnement de transport, achat / réparation / location d'un véhicule pour trouver / reprendre un emploi, etc.</i></p>

? Une aide peut être attribuée aux personnes arrivant au terme de leur droit ARE,

➤ Plus d'information : « [L'allocation de fin de droits](#) »

Condition	Montant	Demande
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ne pas bénéficier de l'ASS pour un motif autre que la condition de ressources <input type="checkbox"/> Ne pas être en fin d'indemnisation par son ancien employeur public y compris dans le cadre d'une convention de gestion 	<p>Le montant de l'AFD est égal à 27 fois la partie fixe de l'ARE.</p> <p>Soit 355,86 € (au 1^{er} juillet 2025) en un versement.</p>	<p>Pas de demande à faire par l'intéressé :</p> <p>L'AFD est versée automatiquement, dès que la personne réunit les conditions</p>

? Lorsque l'allocataire décède en cours d'indemnisation au titre de l'ARE, ASP, APS, même s'il est en cours de prise en charge par la sécurité sociale une allocation décès peut être versée à son conjoint (y compris partenaire pacsé ou concubin), ses enfants et ascendants à charge.

[Plus d'information L'allocation décès pour le conjoint](#)


Montant	Demande	Régime social
<p>120 fois le montant journalier de l'allocation chômage à laquelle le défunt avait droit (soit environ 4 mois d'allocation)</p> <p>➔ Majorée de 45 fois le montant journalier de l'allocation (environ 1,5 mois d'allocation) par enfant à charge</p> <p>▲ Les allocataires indemnisés par leur ancien employeur public y compris dans le cadre d'une convention de gestion ne sont pas concernés par l'allocation décès.</p> <p>Le montant est fractionné en fonction du nombre de bénéficiaires.</p>	<p>Par l'un ou plusieurs des bénéficiaires dans un délai de</p> <p>2 ans à compter de la date du décès.</p>	<p>Il s'agit d'une aide qui, comme un capital décès et ne constitue pas un revenu de remplacement.</p> <p>➔ Elle n'est donc ni imposable, ni cessible ni saisissable, et non soumise à CSG/CRDS</p>

❓ Quand le demandeur d'emploi se rend à un entretien d'embauche, reprend un emploi ou suit une formation éloignés de son domicile, il est possible de lui verser une aide pour soutenir son action.



Plus d'information : [L'aide au déplacement reprise d'emploi](#)
[L'aide au déplacement recherche d'emploi](#)
[L'aide au déplacement formation](#)

Conditions	Montant	Demande
<ul style="list-style-type: none"> ❑ Être inscrit comme demandeur d'emploi peu ou pas indemnisé, c'est-à-dire recevant au maximum l'équivalent de l'ARE minimale (Allocation minimale (32,13 € par jour) et : <ul style="list-style-type: none"> → Reprendre un emploi en CDI, CDD ou intérim d'au moins 3 mois (y compris apprentissage et professionnalisation, ou → Rechercher un emploi (entretien d'embauche, concours public, examen certifiant, prestation intensive de France Travail ou immersion professionnelle), ou → Entrer en formation financée ou co financée par France Travail. ❑ À plus de 60 km aller-retour (20 km dans les DOM) ou à plus de 2h de trajet aller-retour du lieu de résidence. <p>À noter : si certaines de ces conditions ne sont pas remplies, France Travail peut, sur demande motivée du demandeur d'emploi, attribuer l'aide de façon dérogatoire.</p>	<p>Dans la limite d'un plafond annuel de 5 200 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Déplacement : 0,23 € par km pour 1 A/R par jour maximum ❑ Repas : forfait de 6,25 €/jour ❑ Hébergement : plafond de 31,20 €/nuitée dans la limite des frais engagés ❑ à titre dérogatoire, les frais d'une « autre nature » (achat de matériel, d'une tenue vestimentaire...) dans la limite de 1560 € <p>▲ En cas de reprise d'emploi, l'aide correspond aux frais du 1^{er} mois en emploi.</p> <p>À noter : Un e-bon de réduction 30% SNCF peut être attribué à un DE inscrit quels que soient sa catégorie et ses conditions de ressources pour un déplacement pour se rendre à un entretien d'embauche, à un concours public ou à un examen certifiant.</p>	<p>La demande d'aide peut se faire sans se déplacer en agence, sur l'espace personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Au plus tard dans le mois qui suit la reprise d'emploi ou l'entrée en formation → Avant l'action de reclassement ou au plus tard dans un délai de 7 jours qui suit l'entretien d'embauche, le concours ou la prestation concernée.

 L'aide à la garde d'enfant permet à la personne qui reprend un emploi et qui élève un enfant de moins de 12 ans de bénéficier d'une participation aux frais de garde.



Plus d'information [L'aide à la garde d'enfant](#)

Conditions	Montant	Demande
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Être inscrit au jour de la demande <input type="checkbox"/> Être peu ou pas indemnisé, c'est-à-dire recevoir au maximum l'équivalent de 1,3 fois l'ARE minimale (41,56 € par jour), <input type="checkbox"/> Avoir la charge d'un ou plusieurs enfants de moins de 12 ans, qu'il doit faire garder <input type="checkbox"/> Ne pas avoir bénéficié de cette aide dans les 12 derniers mois <p>L'aide peut être accordée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Reprendre un emploi en CDI, en CDD, ou en intérim d'au moins 28 jours calendaires, y compris à temps partiel et en contrat aidé <input type="checkbox"/> Entrer en formation validée par France Travail d'au moins 40 heures, y compris à distance 	<p>Le montant attribué dépend de l'intensité de la reprise d'emploi ou de la formation et du nombre d'enfants à garder :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> De 15 à 35 h par semaine : <ul style="list-style-type: none"> → montant forfaitaire de 416 € pour 1 enfant (et 62.40 € par enfant supplémentaire) → dans la limite de 540.80 € par bénéficiaire <input type="checkbox"/> Moins de 15 h/semaine ou 64 h/mois, montant forfaitaire de : <ul style="list-style-type: none"> → 176.80 € pour 1 enfant → 202.80 € pour 2 enfants → 228.80 € pour 3 enfants et plus 	<p>La demande d'aide peut se faire sans se déplacer en agence, sur l'espace personnel :</p> <p>→ Au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'action éligible (reprise d'emploi, l'entrée en formation; etc.)</p> <p>L'aide peut être attribuée 1 fois maximum au cours d'une période de 12 mois.</p>

? Si l'entreprise dans laquelle la personne a récemment été embauchée ferme pour congés, avant que le salarié ait pu acquérir de droit à congés payés, il est possible de demander l'aide pour congés non-payés.

 Plus d'information [L'aide aux congés non payés](#)

Conditions	Montant	Demande
<p>Le salarié doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Avoir été allocataire (en ARE, ASP ou ASS) pendant la période d'acquisition des congés payés, c'est-à-dire du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours (ou du 1er avril au 31 mars pour le secteur du BTP) <input type="checkbox"/> Apporter la preuve de la fermeture de l'entreprise <input type="checkbox"/> Ne plus être inscrit comme demandeur d'emploi 	<p>Montant de l'aide =</p> $\begin{aligned} & \text{nombre de jours de fermeture de l'entreprise} \\ & \times \\ & \text{montant net de la dernière allocation versée} \\ & - \\ & \text{les éventuels congés payés acquis par le salarié dans} \\ & \text{l'emploi en cours} \end{aligned}$	<p>Le salarié doit demander expressément à France Travail le versement de l'aide.</p> <p>→ un questionnaire lui est transmis pour à faire compléter par son employeur afin d'attester les éléments nécessaires au calcul de l'aide.</p>

DAC Mayotte – Les données à connaître pour les personnes résidant à



Allocations

Montant versé chaque mois pour remplacer un revenu ou garantir un minimum de ressources

→ Cliquer sur la rubrique souhaitée

**ALLOCATION D'AIDE AU
RETOUR À L'EMPLOI
MAHORAISE (ARE-M)**

Pages 27 à 30

**ALLOCATION
TRAVAILLEURS
INDÉPENDANTS (ATI)**

Page 31

**ALLOCATION DE
SÉCURISATION
PROFESSIONNELLE (CSP)**

Page 32

**RÉMUNÉRATION DE FIN DE
FORMATION (RFF)**

Page 33

**Rémunération de
formation
(RFFT & RFSP)**

Page 34

**Emploi pénitentiaire
et ARE-M (CPEN)**

Page 35

**ALLOCATION DE
SOLIDARITE
SPECIFIQUE (ASS)**

Page 36

**REVENU DE
SOLIDARITÉ ACTIVE
(RSA)**

Page 37

**ALLOCATION DU
CONTRAT D'ENGAGEMENT
JEUNE (ACEJ)**

Page 38

Aide financière ponctuelle ou récurrente répondant à un objectif précis (levée de freins à la recherche, reprise d'activité, etc.)

Aides



PRIME D'ACTIVITÉ

Page 39

**AIDE PONCTUELLE
JEUNE (APJ)**

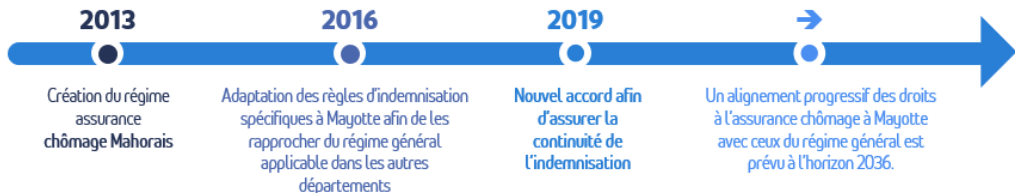
Page 40

AIDE À LA MOBILITÉ

Page 41

**AIDE À LA GARDE
D'ENFANT - AGE**

Page 42



LES ÉVOLUTIONS DE L'ARE MAHORAISE

UNE INDEMNISATION EN CAS DE PERTE D'EMPLOI

Sont concernées par l'ARE-M les personnes résidant sur le territoire mahorais, relevant du champ d'application du régime d'assurance chômage spécifique de Mayotte.

ARE-M

Aide au Retour À l'Emploi

5 CONDITIONS :

Être inscrit comme demandeur d'emploi

Avoir perdu un emploi salarié dans l'année

Certains évènements, comme la maladie ou le congé parental, allongent cette période

Avoir travaillé au moins 6 mois
dans les 2 dernières années

Ne pas avoir atteint l'âge de la retraite

Ne pas avoir quitté volontairement son emploi
sauf dans certaines situations personnelles ou professionnelles
Ne pas avoir refusé 2 fois un CDI suite à un CDD

3 COMPOSANTES DU DROIT



POINT DE DÉPART



MONTANT



DURÉE

La condition d'affiliation est la durée minimale de jours de contrats recherchée pour ouvrir des droits à l'ARE Mahoraise (ARE-M). La durée d'affiliation minimale correspond au nombre de jours ou d'heures pris en compte pour ouvrir des droits à l'ARE-M. Ces jours sont recherchés dans une période déterminée appelée période référence affiliation.

Durée d'affiliation minimale	Période de référence affiliation
<ul style="list-style-type: none"> 182 jours ou 955 heures (soit environ 6 mois)	<ul style="list-style-type: none"> Dans les 24 derniers mois (soit 2 ans)

La durée d'indemnisation est le nombre d'allocations journalières qui sont attribués à l'ouverture du droit. Ce capital de jours est versé en fonction du nombre de jours du mois et des évènements survenus (par exemple travail, maladie, sanction, etc.)

Principe de calcul	Durée minimale	Durée maximale	Réduction de la durée
La durée d'indemnisation est calculée selon le principe suivant : $1 \text{ jour d'affiliation} = 1 \text{ jour d'indemnisation}$	182 jours d'indemnisation (soit environ 6 mois)	La durée d'indemnisation varie en fonction de l'âge du salarié à sa dernière fin de contrat de travail, dans les limites suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 365 jours d'indemnisation pour les moins de 50 ans <input type="checkbox"/> 730 jours d'indemnisation pour les 50 ans et plus 	Pour les droits d'une durée supérieure à 365 jours , la durée d'indemnisation peut être réduite en cas de participation à des actions de formations rémunérées par l'Etat ou le département. <ul style="list-style-type: none"> → Cette réduction correspond à la moitié de la durée de la formation et en fonction du lieu de la formation. → Cette réduction ne peut pas mener à obtenir moins de 30 jours restant à verser.

? Le montant de l'ARE-M journalière est calculé sur la base du salaire de référence.

Salaire de référence	Salaire journalier de référence (SJR)	Calcul de l'allocation journalière	Allocation journalière (plancher et plafond)
<p>Total des rémunérations brutes soumises à cotisation des 6 derniers mois.</p> <p>Plafonné à : 4 728 € brut mensuel</p>	<p>Le salaire de référence est divisé par le nombre de jours de contrat dans les 6 derniers mois, pour obtenir le SJR.</p> <p>Le SJR maximum pris en compte est de : 155,44 € brut</p>	<p><input type="checkbox"/> 70% du SJR pendant les 3 premiers mois (91 jours)</p> <p><input type="checkbox"/> 50% du SJR à compter du 92ème jour</p>	<p>Allocation minimale : 16,05 € par jour.</p> <p>→ plafonnée à 70% du SJR → 11,51 € / jour en cas d'ARE-M en cours de formation.</p>

? Point de départ de l'ARE-M : le versement de l'ARE-M ne commence pas dès l'inscription comme demandeur d'emploi. Trois types de délais peuvent s'appliquer en fonction de la situation.

Différé d'indemnités de rupture	Différé congés payés	Délai d'attente
<p>Règle de calcul :</p> <p>Indemnité(s) de fin de contrat supérieures à celles prévues par la loi ÷ 94,4 (même valeur pour tous)</p> <p>→ Maximum : 180 jours, et 75 jours en cas de rupture du contrat de travail pour motif économique</p>	<p>Règle de calcul :</p> <p>Indemnité(s) compensatrice(s) de congés payés reçue(s) dans les 6 derniers mois ÷ Salaire journalier de référence (SJR)</p>	<p>Délai fixe : 7 jours calendaires</p> <p>→ Appliqué au maximum 1 fois tous les 12 mois</p>

? La personne indemnisée en ARE-M, si elle reprend une activité en cours d'indemnisation, peut bénéficier de dispositifs incitatifs.

Cumul possible de l'ARE-M avec les revenus d'une activité professionnelle salariée dans la limite des droits ouverts à condition :

- de rester inscrits comme demandeur d'emploi et d'actualiser chaque mois sa situation
- que le cumul ne dépasse pas le salaire de référence mensuel (SJR x 30.42)

Calcul du complément ARE-M versé :

ARE-M mensuelle- (rémunération brute de l'activité reprise x 0,70)

? L'ATI est versée aux travailleurs indépendants qui perdent leur activité.
Elle permet de recevoir durant 182 jours une somme forfaitaire.

Conditions	Durée du versement	Montant	Modalité de cumul avec d'autres rémunérations
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'activité a cessé à la suite d'une décision judiciaire ou car elle n'était plus viable économiquement <input type="checkbox"/> L'activité a duré pendant au moins 2 ans sans interruption <input type="checkbox"/> Les revenus issus de cette activité sont supérieurs à 7 500 € au cours de l'une des 2 dernières années civiles <input type="checkbox"/> Les ressources personnelles ne dépassent pas le montant du RSA applicable à Mayotte. 	<p style="text-align: center;">182 jours</p> <p style="text-align: center;">(soit 6 mois)</p>	<p style="text-align: center;">Calculé en fonction du revenu journalier moyen de l'activité non salariée des 2 dernières années, le montant de l'ATI ne peut</p> <p style="text-align: center;">pas être inférieur à</p> <p style="text-align: center;">13,15 €/jour</p> <p style="text-align: center;">(environ 400 €/mois)</p> <p style="text-align: center;">ni supérieur à</p> <p style="text-align: center;">19,73 €/jour</p> <p style="text-align: center;">(environ 600 €/mois)</p>	<p>L'ATI peut être intégralement cumulée avec les revenus professionnels pendant une durée de</p> <p style="text-align: center;">3 mois civils</p>

? L'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) est versée aux salariés ayant fait l'objet d'un licenciement économique et qui bénéficient d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP).
Ils bénéficient en outre d'un accompagnement renforcé.

Conditions	Durée du versement	Montant	Point de départ	Les aides au reclassement
<p><input type="checkbox"/> Condition de durée d'affiliation minimale :</p> <p>→ Au moins 182 jours ou 955 heures (soit 6 mois)</p> <p>sur les 24 derniers mois</p> <p><input type="checkbox"/> Conditions d'âge, de recherche, d'aptitude et de résidence : identiques à l'ARE-M</p>	<p>Durée dépendante de l'ancienneté dans l'entreprise :</p> <p>→ 1 an d'ancienneté ou plus : 8 mois maximum. À l'issue, la personne perçoit l'ARE-M qui lui aurait été versée en absence de CSP, après déduction du nombre de jours versés en ASP</p> <p>→ Moins d'un an d'ancienneté : Même durée que l'ARE-M.</p>	<p>Montant dépendant de l'ancienneté dans l'entreprise :</p> <p>→ 1 an d'ancienneté ou plus : 75% du salaire journalier de référence.</p> <p>→ Moins d'un an d'ancienneté : équivalent à celui de l'ARE-M que la personne aurait perçu en l'absence d'adhésion au CSP.</p>	<p>Le versement de l'ASP est</p> <p>immédiat</p> <p>sans différé d'indemnisation ni délai d'attente.</p>	<p><input type="checkbox"/> Prime de reclassement : si au moins 1 an d'ancienneté dans l'ancienne entreprise et reprise d'un emploi d'au moins 6 mois, ou CDI avant la fin du 6^e mois de CSP.</p> <p>→ 50% des droits restants en ASP.</p> <p><input type="checkbox"/> Indemnité différentielle de reclassement (IDR) : Reprise d'emploi moins rémunéré</p> <p>→ Compense la perte de rémunération, pendant 8 mois maximum et dans la limite de 50% des droits restants à l'ASP.</p> <p>▲ L'IDR et la prime ne sont pas cumulables.</p>

La rémunération de fin de formation (RFF) est accordée au demandeur d'emploi qui épuise ses droits en cours de formation.

Plus d'information : [« La RFF »](#)

Conditions	Durée du versement	Montant	Modalité de cumul
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Être demandeur d'emploi dont les droits ARE-M, ATI ou CSP s'épuisent avant la fin de la formation <input type="checkbox"/> Être en cours de formation validée, prescrite, <ul style="list-style-type: none"> → En vue d'acquies une qualification reconnue par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle → Et en vue d'accéder à un emploi relevant d'un métier pour lequel sont identifiées des difficultés de recrutement → Et qu'il s'agisse d'une formation achetée, financée ou cofinancée par un Conseil Régional, une collectivité territoriale, l'Agefiph* un OPCO**, France Travail ou l'employeur pour les bénéficiaires du CSP, ou à titre expérimental par les fonds propres du demandeur d'emploi ou son CPF, ou par un tiers dans le cadre d'un partenariat avec France Travail. <p>La RFF est attribuée automatiquement et sans démarche, quand les conditions sont réunies.</p>	<p>La RFF est versée</p> <div style="border: 1px solid gray; padding: 5px; text-align: center;"> <p>du lendemain de l'épuisement des droits ARE-M, ATI ou CSP à la fin de la formation.</p> </div> <p>▲ la durée cumulée de versement de l'ARE-M/ATI/ASP et de la RFF est limitée à 3 ans pour une même formation.</p>	<p>→ Le montant de la RFF est égal au</p> <div style="border: 1px solid gray; padding: 5px; text-align: center;"> <p>montant de l'allocation que recevait le demandeur d'emploi au moment de l'expiration de ses droits.</p> </div> <p>→ Ce montant</p> <div style="border: 1px solid gray; padding: 5px; text-align: center;"> <p>ne peut excéder 689,59 € par mois.</p> </div> <p>Elle n'est soumise à aucune contribution sociale mais soumise à l'impôt sur le revenu.</p>	<p>→ <u>Entièrement cumulable</u> avec les rémunérations issues d'une activité professionnelle si celle-ci n'a pas d'incidence sur l'assiduité du bénéficiaire dans le suivi de sa formation.</p> <p>→ <u>Non cumulable</u> avec une bourse.</p>

La rémunération des formations de France Travail (RFFT) est accordée au demandeur d'emploi ni indemnisé, ni indemnisable au premier jour d'une formation éligible.

Plus d'information : « [La RFFT](#) »

Conditions	Durée du versement	Montant	Modalité de cumul
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Être demandeur d'emploi inscrit à la veille de l'entrée en formation, sans pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein <input type="checkbox"/> Ne pas avoir de droits ouverts ou potentiels à l'ARE-M ou à l'ASP <input type="checkbox"/> Suivre une action de formation validée par France Travail et achetée, financée ou cofinancée par France Travail, ou à titre expérimental par les fonds propres du demandeur d'emploi ou son CPF ou par un tiers dans le cadre d'un partenariat avec France Travail. <input type="checkbox"/> Ne pas suivre une formation dite de « dispositifs spécifiques » (bilan de compétences, permis B, accompagnement à la création d'entreprise et à la validation des acquis de l'expérience) <p>La RFFT est détectée automatiquement et sans démarche, quand les conditions sont réunies. Des justificatifs peuvent être nécessaires.</p>	<p>La durée de versement de la RFFT couvre</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;">la durée de la formation.</div> <p>▲ Limitée à 3 ans pour une même formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Personne de moins de 26 ans : 689,59 € <p>Sous réserve d'être parent seul, ou ayant eu au moins 3 enfants, ou veuf/divorcé/séparé depuis mois de 3 ans, ou en cours de grossesse, ou avec un minimum d'activité salariée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> BOETH* : 689,59 € <p>Et jusqu'à 1 947,63 € en cas d'activité salariée antérieure.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Autres cas : <ul style="list-style-type: none"> → Moins de 18 ans : 201,56 € → 18 à 25 ans : 501,63 € → 26 ans et plus : 689,59 € <p>Elle n'est soumise à aucune contribution sociale mais soumise à l'impôt sur le revenu.</p>	<p>→ <u>Entièrement cumulable</u> avec les rémunérations issues d'une activité professionnelle si celle-ci n'a pas d'incidence sur l'assiduité du bénéficiaire dans le suivi de sa formation.</p> <p>→ <u>Non cumulable</u> avec une bourse.</p>

La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (RSFP) est accordée à la personne en recherche d'emploi qui n'a pas droit à l'allocation chômage et qui suit un stage agréé et proposé par l'État ou la Région.

Plus d'information : « [La RSFP](#) »

<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Être en recherche d'emploi inscrit ou non et ne pas avoir droit aux allocations d'assurance chômage ou être travailleur handicapé. <input type="checkbox"/> Suivre une formation proposée et agréée par l'État ou la Région. <p>L'organisme de formation se charge du dossier à transmettre à l'Agence de Services et de Paiement ou au service chargé du paiement</p>	Idem RFFT	Idem RFFT	Idem RFFT
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------	-----------	-----------

*BOETH : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

 Les périodes d'emploi en contrat pénitentiaire (CPEN) sont prises en compte pour l'étude d'un droit à l'Aide au Retour à l'Emploi Mahorais (ARE - M) .

Conditions	Montant et durée	Point de départ du versement
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Seuls les CPEN dont la fin de contrat intervient à compter du 01/01/2025 ouvrent droit à l'ARE-M <input type="checkbox"/> Les autres conditions d'ouverture de droit sont les mêmes que pour les autres bénéficiaires de l'ARE-M : DAC-ARE-M 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le salaire de référence est calculé dans les conditions de droit commun en intégrant les rémunérations perçues au titre du CPEN <input type="checkbox"/> Calcul du montant de l'allocation : identique au calcul de l'ARE-M pour les autres bénéficiaires de l'ARE-M DAC-Montant ARE-M <li style="text-align: center;">À noter : pas d'application de coefficient de temps partiel <input type="checkbox"/> Durée : identique au calcul de la durée pour les autres bénéficiaires de l'ARE-M DAC-Durée ARE-M 	<p>Sous couvert d'inscription à France Travail, au plus tôt :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Soit à la date de libération → Soit à date d'un aménagement de peine permettant la recherche effective d'un emploi. <p>Ensuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Pas de différé congés payés ni d'indemnité de rupture à la suite d'un CPEN <input type="checkbox"/> Délai d'attente de 7 jours

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) peut être attribuée aux personnes qui arrivent en fin de droit ARE-M.




Plus d'information : [« L'allocation de solidarité spécifique »](#)

Conditions	Durée du versement	Montant	Modalité de cumul avec d'autres rémunérations
<ul style="list-style-type: none"> ❑ Être à la recherche effective d'un emploi ❑ 5 ans d'activité salariée dans les 10 ans précédant la fin du contrat de travail qui a permis l'ouverture de droit à l'ARE-M ❑ Des ressources qui ne dépassent pas : <ul style="list-style-type: none"> ➔ 682,50 € / mois (personne seule) ➔ 1072,50€ / mois (couple) 	<div style="border: 1px solid gray; padding: 5px; display: inline-block;">182 jours</div> (soit 6 mois) ➔ Renouvelable tous les 182 jours sous conditions de ressources	<div style="border: 1px solid gray; padding: 5px; display: inline-block;">9,75 € / jour</div> Maximum en fonction des ressources. (Soit 292,50 € pour 30 jours)	➔Cumul intégral pendant 3 mois civils avec les rémunérations d'une activité professionnelle ➔Non-cumul avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

 Le revenu de solidarité active (RSA) assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu qui varie selon la composition du foyer. Il permet de bénéficier d'un programme d'accompagnement à l'insertion professionnelle. Il est versé par la CAF ou la MSA.

 Plus d'information : [Le RSA](#)

Conditions	Montant	Cumul
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Au moins 25 ans et résidant en France au moins 9 mois par an. <input type="checkbox"/> Ne pas être élève, étudiant ou stagiaire non rémunéré, sauf si parent isolé. <input type="checkbox"/> Ne pas être en congé parental, sabbatique, sans solde ou en disponibilité. <input type="checkbox"/> Ressources qui ne dépassent pas le montant forfaitaire du RSA → Conditions spécifiques aux majeurs de moins de 25 ans : <input type="checkbox"/> <u>RSA jeunes actifs</u> : avoir travaillé pendant au moins 2 ans à temps plein au cours des 3 ans précédant la demande. <input type="checkbox"/> <u>RSA jeunes parents</u> : avoir au moins un enfant né ou à naître → Conditions spécifiques aux personnes étrangères : <input type="checkbox"/> <u>Européen</u> : avoir un droit de séjour en France et y vivre depuis au moins 3 mois + Avoir eu un travail déclaré en France et être inscrit à France Travail lors de la demande. <input type="checkbox"/> <u>Extra-Européen</u> : Avoir depuis au moins 5 ans un titre de séjour permettant de travailler en France (sauf pour les personnes de nationalité algérienne). 	<p>Au 1er avril 2026, le montant forfaitaire du RSA est à 325,85 € par mois pour une personne seule.</p> <p>Le montant du RSA versé est calculé ainsi :</p> <div style="border: 1px solid gray; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;"> $\text{RSA} = (\text{montant forfaitaire}) - (\text{autres ressources du foyer} + \text{forfait logement})$ </div>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> RSA et ARE-M ou ASS : Le montant forfaitaire du RSA sera diminué du montant de l'ARE-M ou de l'ASS. <input type="checkbox"/> RSA et reprise d'activité : → Le cumul du RSA avec les revenus d'activité est possible pendant 3 mois maximum (durée couverte par la déclaration trimestrielle). → Au-delà, le RSA est révisé et s'articule avec la prime d'activité, destinée à compléter les revenus des travailleurs modestes (soit 1,5 fois le montant du SMIC net).


 L'allocation du contrat d'engagement jeune (ACEJ) vise à soutenir certains demandeurs d'emploi sans ou avec de très faibles ressources qui s'engagent dans le CEJ.

 Plus d'information : [L'allocation CEJ : les réponses à vos questions](#)

Conditions	Durée du versement	Montant	Modalité de cumul avec d'autres rémunérations (Principes - listes non exhaustives)
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Avoir signé le CEJ <input type="checkbox"/> Être âgé de 16 à 25 ans inclus ou de 16 à 29 ans inclus si en situation de handicap <input type="checkbox"/> Ne pas dépasser la tranche 1 d'imposition <input type="checkbox"/> Ne pas bénéficiaire du RSA ou de la prime d'activité pour une activité toujours en cours 	<p>Conditionnée à la durée d'accompagnement en CEJ :</p> <p style="text-align: center;">12 mois,</p> <p style="text-align: center;">dans la limite des bornes d'âge</p> <p>→ Prolongation possible en fonction du besoin du bénéficiaire dans la limite de 18 mois ou en cas de solution structurante pour la durée de celle-ci</p>	<p>→ 322,71 € de 18 à 25 ans, non imposable (29 ans si situation de handicap)</p> <p>→ 193,64 € de 18 à 25 ans imposable au titre de la tranche 1 (29 ans si situation de handicap)</p> <p>→ 129,08 € de 16 et 18 ans</p>	<p>→ <u>Totalement déductible</u> de l'ACEJ : allocations chômage et rémunérations de stage et formations</p> <p>→ <u>Partiellement déductible</u> de l'ACEJ, avec un abattement de 300 € : revenus et indemnités maladie/maternité</p> <p>→ <u>non cumulables</u> avec l'ACEJ : RSA, prime d'activité, rémunérations service militaire, CUI, EPIDE et allocation Mission Locale</p>

? La prime d'activité est une prestation qui complète les revenus d'activité professionnelle. Il s'agit d'une aide financière à destination des travailleurs au(x) revenu(s) modeste(s). Elle a pour objectif d'inciter ces travailleurs (salariés ou non-salariés) à l'exercice ou à la reprise d'une activité professionnelle tout en soutenant leur pouvoir d'achat.

Conditions	Montant	Demande
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Avoir plus de 18 ans. <input type="checkbox"/> Habiter en France de façon stable (au moins 9 mois dans l'année). <input type="checkbox"/> Avoir une activité professionnelle, salariée ou non et percevoir un salaires inférieur au SMIC applicable à Mayotte <input type="checkbox"/> Être français, citoyen de l'Espace économique européen, Suisse ou avoir un titre de séjour en cours de validité depuis 5 ans au moins. <input type="checkbox"/> Sont exclus les élèves, étudiants, stagiaires ou apprenti, travailleur détaché temporairement en France. 	<p>Le montant de la Prime d'activité dépend de la situation de la personne. Il est personnalisé selon ses ressources et celles de l'ensemble de son foyer.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Montant de la prime d'activité = (montant forfaitaire éventuellement majoré + 61 % des revenus professionnels + bonifications individuelles) - les ressources prises en compte du foyer. <input type="checkbox"/> Le montant maximum de la prime est de 316,61 € pour une personne seule sans enfant, 474,93 € pour une personne seule avec un enfant et 569,91 € avec deux enfants. Le montant maximum est de 474,93 € pour un couple sans enfant et 569,91 € pour un couple avec un enfant. <input type="checkbox"/> Son montant, une fois calculé, est fixé pour 3 mois même si la situation change au cours de cette période. <input type="checkbox"/> La prime est versée tant que la personne respecte les conditions d'attribution. <input type="checkbox"/> Elle n'est pas versée si son montant est inférieur à 5 €. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La demande doit être faite auprès de la CAF ou de la MSA. <input type="checkbox"/> Déclarer ses ressources tous les 3 mois et signaler tout changement professionnel ou familial.

 L'allocation ponctuelle pour les jeunes en recherche d'emploi est une aide qui est attribuée en cas de difficultés financières qui freinent les démarches de recherche d'emploi. Elle est versée par France Travail ou par la Mission Locale.

 Plus d'information [L'aide ponctuelle jeune](#)


Conditions	Demande	Montant	Justificatifs
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Être inscrit comme demandeur d'emploi <input type="checkbox"/> Avoir moins de 26 ans <input type="checkbox"/> Bénéficier d'un accompagnement soutenu. <i>C'est-à-dire l'Accompagnement Individualisé Jeunes, renforcé, global, CAP emploi, Equip'emploi/Equip'recrut, un Dispositif Territorial d'Accompagnement (DTA), un PACEA pour les jeunes suivis par la Mission Locale.</i> <input type="checkbox"/> Avoir réalisé son actualisation au titre du mois civil précédant la demande <input type="checkbox"/> Ne pas percevoir des sommes d'un montant mensuel total de 300€ net, au titre de la rémunération d'un emploi, d'un stage ou d'une autre allocation, <input type="checkbox"/> Ne pas être en contrat d'engagement jeune (CEJ) 	<p>Le conseiller en charge de l'accompagnement repère les difficultés du jeune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le besoin d'une aide financière dans le cadre de son insertion vers et dans l'emploi <input type="checkbox"/> ses conditions d'éligibilité. 	<p>Le montant de l'aide est fixé suite à l'évaluation réalisée par le conseiller en charge du suivi.</p> <p>Dans la limite de 322,71 € par mois civils et à 6 fois ce montant mensuel sur une période de 12 mois</p> <p>L'aide n'est pas soumise à cotisations sociales et non imposable.</p>	<p>Les justificatifs de dépenses sont systématiquement demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> facture d'un équipement professionnel acheté dans le cadre d'une reprise d'emploi <input type="checkbox"/> Et/ou justificatifs de dépense liés à la mobilité quotidienne ou à l'accès au numérique, à la location d'un appartement durant une période d'essai éloignée du domicile habituel <p><i>Exemples : achat d'équipement professionnel nécessaire à la prise de poste, d'outils numériques pour les démarches de recherche d'emploi (téléphone, ordinateur, abonnement @), abonnement de transport, achat / réparation / location d'un véhicule pour trouver / reprendre un emploi, etc.</i></p>

❓ Quand le demandeur d'emploi se rend à un entretien d'embauche, reprend un emploi ou suit une formation éloignés de son domicile, il est possible de lui verser une aide pour soutenir son action.



Plus d'information : [L'aide au déplacement reprise d'emploi](#)
[L'aide au déplacement recherche d'emploi](#)
[L'aide au déplacement formation](#)

Conditions	Montant	Demande
<ul style="list-style-type: none"> ❑ Être inscrit comme demandeur d'emploi peu ou pas indemnisé, c'est-à-dire recevant au maximum l'équivalent de l'ARE-M minimale (16,05 € par jour) et : <ul style="list-style-type: none"> → Reprendre un emploi en CDI, CDD ou intérim d'au moins 3 mois (y compris apprentissage et professionnalisation, ou → Rechercher un emploi (entretien d'embauche, concours public, examen certifiant, prestation intensive de France Travail ou immersion professionnelle), ou → Entrer en formation financée ou co financée par France Travail. ❑ À plus de 20 km aller-retour ou à plus de 2h de trajet aller-retour du lieu de résidence. <p><i>À noter : si certaines de ces conditions ne sont pas remplies, France Travail peut, sur demande motivée du demandeur d'emploi, attribuer l'aide de façon dérogatoire.</i></p>	<p>Dans la limite d'un plafond annuel de 5 200 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❑ Déplacement : 0,23 € par km pour 1 A/R par jour maximum ❑ Repas : forfait de 6,25 €/jour ❑ Hébergement : plafond de 31,20 €/nuitée dans la limite des frais engagés ❑ à titre dérogatoire, les frais d'une « autre nature » (achat de matériel, d'une tenue vestimentaire...) dans la limite de 1560 € <p>▲ En cas de reprise d'emploi, l'aide correspond aux frais du 1^{er} mois en emploi.</p>	<p>La demande d'aide peut se faire sans se déplacer en agence, sur l'espace personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Au plus tard dans le mois qui suit la reprise d'emploi ou l'entrée en formation → Avant l'action de reclassement ou au plus tard dans un délai de 7 jours qui suit l'entretien d'embauche, le concours ou la prestation concernée.

 L'aide à la garde d'enfant permet à la personne qui reprend un emploi et qui élève un enfant de moins de 12 ans de bénéficier d'une participation aux frais de garde.



Plus d'information [L'aide à la garde d'enfant](#)

Conditions	Montant	Demande
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Être inscrit au jour de la demande <input type="checkbox"/> Être peu ou pas indemnisé, c'est-à-dire recevoir au maximum l'équivalent de 1,3 fois l'ARE-M minimale (20,76 € par jour), <input type="checkbox"/> Avoir la charge d'un ou plusieurs enfants de moins de 12 ans, qu'il doit faire garder <input type="checkbox"/> Ne pas avoir bénéficié de cette aide dans les 12 derniers mois <p>L'aide peut être accordée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Reprendre un emploi en CDI, en CDD, ou en intérim d'au moins 28 jours calendaires, y compris à temps partiel ou en contrat aidé <input type="checkbox"/> Entrer en formation validée par France Travail d'au moins 40 heures, y compris à distance 	<p>Le montant attribué dépend de l'intensité de la reprise d'emploi ou de la formation et du nombre d'enfants à garder :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> De 15 à 35 h par semaine : <ul style="list-style-type: none"> → montant forfaitaire de 208 € pour 1 enfant (et 31,20 € par enfant supplémentaire) → dans la limite de 270,40 € par bénéficiaire <input type="checkbox"/> Moins de 15 h/semaine ou 64 h/mois, montant forfaitaire de : <ul style="list-style-type: none"> → 88,40 € pour 1 enfant → 101,40 € pour 2 enfants → 114,40 € pour 3 enfants et plus 	<p>La demande d'aide peut se faire sans se déplacer en agence, sur l'espace personnel :</p> <p>→ Au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'action éligible (reprise d'emploi, l'entrée en formation; etc.)</p> <p>L'aide peut être attribuée 1 fois maximum au cours d'une période de 12 mois.</p>